

**Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021**

Objet : 21 PLAN TOPO.- Modification d'alignement.- Petit Chemin Vert entre la rue de Ransbeek et le Chemin Vert.- Plan n° 7507.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117;

Vu le plan d'alignement 7099 approuvé par le Conseil communal en date du 04/07/2016;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par la Région de Bruxelles-Capitale à la s.a. SFAR CHEMIN-VERT en date du 17/08/2016 sous la référence V784/2015, ayant pour objet la désaffectation et le réaménagement d'une partie des voiries du chemin Vert et du Petit chemin Vert et la révision de l'alignement;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduit par la s.a. SFAR CHEMIN-VERT en date du 01/02/2021 sous la référence V407/2021, ayant pour objet des modifications aux plans d'aménagement des voiries chemin Vert et Petit chemin Vert, et notamment une modification de la largeur de l'escalier extérieur d'accès au bâtiment M ; considérant que ce permis est en cours d'instruction;

Considérant que l'escalier d'accès au bâtiment M se situe dans l'assiette publique de la voirie du Petit chemin Vert ; que cet escalier sera uniquement utilisé pour un usage privatif et ne sera pas accessible au public;

Considérant qu'il est dès lors préférable de modifier l'alignement de la voirie pour que l'escalier se situe en domaine privé;

Considérant que modifier l'alignement en contournant l'escalier d'accès du bâtiment M créerait une baïonnette ; qu'un tel alignement ne serait pas harmonieux tenant compte la voirie dans sa globalité et ne constituerait pas un bon aménagement des lieux pour l'avenir;

Considérant dès lors qu'il serait plus opportun de modifier l'alignement sur toute sa longueur en tenant compte des nouveaux aménagements réalisés;

Considérant que de nouvelles haies ont été plantées longeant le Petit chemin Vert du côté des bâtiments L et M ; que ces haies matérialisent le nouvel alignement proposé;

Considérant que l'axe de la haie joignant l'escalier d'accès au bâtiment M vient se raccorder à celui-ci avec un recul d'environ 30cm par rapport à la face extérieure du mur; que dès lors cette haie se situe en arrière de l'alignement proposé et sera donc privative ; que pour la cohérence de l'entretien des plantations de la voirie, le nouvel alignement est positionné en avant de l'axe de l'ensemble des haies, de façon à ce que les haies longeant le Petit chemin Vert soient privatives sur toute la longueur de la voirie;

Considérant que le tracé du nouvel alignement a été défini en concertation avec le département des Travaux de voirie;

Considérant que le bâtiment I maintenant construit est implanté en retrait de l'alignement du Petit chemin Vert; qu'il est longé par un trottoir; que l'alignement décrété se situe donc au milieu de ce trottoir; qu'il serait opportun de déplacer l'alignement le long des façades du bâtiment;

Sur proposition du Collège du Bourgemestre et Échevins,

Arrête :

Article unique : le plan de modification d'alignement n° 7507 est adopté provisoirement.

Annexes :

[Plan 7057 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)